

## Plan MAY'Ainés - Accélérer l'adaptation des logements et déployer 500 MAY Prime Adapt

### Objet de l'aide

Accélérer l'adaptation des logements à destination des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

### Objectif(s) de l'aide

- o Accompagner les parcours résidentiels des personnes âgées et/ou handicapées.
- o Soutenir les acteurs du grand âge.
- o Favoriser l'autonomie des publics fragiles.

## Bénéficiaires du dispositif

### Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Communes
- o Intercommunalités / Pays
- o Particuliers
- o Établissements publics / Services de l'État

### Précision(s) bénéficiaire(s)

- o o Bailleurs sociaux
- o Collectivités territoriales
- o Accueillants familiaux de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap (engagement d'accueil sur une durée de 5 ans).
- o Les futurs accueillants familiaux en cours de demande d'agrément (engagement d'accueil sur une durée de 5 ans).

### Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

## Conditions d'attribution

### Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

#### Critères d'éligibilité :

Pour les particuliers : les dépenses éligibles sont plafonnées à hauteurs de 22 000 €HT.

### Type de dépenses

- o Dépenses d'investissement

### Etat d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif

- o Réflexion / conception

## Montant de l'aide

### Modalités de calcul

- o Taux sur dépense éligible

- o o Pours les particuliers : subvention supplémentaire de 600 € en cas de recours à une AMO.
- o Pour les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales : montant forfaitaire de 2 500 € par logement.

## **Taux de subvention, le cas échéant**

- o o Pour les particuliers (revenus intermédiaires) : aide plafonnée à 35 % du montant hors taxes des travaux éligibles.
- o Pour les particuliers (revenus supérieurs) : aide plafonnée à 20 % du montant hors taxes des travaux éligibles.
- o Pour les bailleurs sociaux et les collectivités : aide plafonnée à 80 % du montant hors taxe des travaux éligibles.

## **Montant de subvention limité**

- o Non

## **Si oui, montant plafond de l'enveloppe**

o

# **Calendrier**

## **Date limite de dépôt des demandes**

- o 31/12/2028

## **Périodicité (le cas échéant)**

- o Permanente

# **Modalités de dépôt de la demande**

## **Liste des pièces à joindre au dépôt**

- o RIB
- o Délibération de l'organe décisionnel autorisant la demande d'aide
- o Devis descriptifs et estimatifs
- o Note descriptive du projet (mémoire, plan d'actions, photos...)
- o Plans
- o Plan de financement

## **Lien vers le téléservice**

o

# **Modalités de décision**

Présentation du projet en Commission d'études Territoires pour avis et en Commission permanente pour validation de la subvention.

# **Modalités de versement**

- o Solde

## **Pièces justificatives nécessaires au versement**

- o Attestations (début, fin, achèvement, réception) et ou procès verbal
- o État récapitulatif des dépenses
- o Factures acquittées / attestations de paiement
- o Plan de financement finalisé

# **Contact**

Direction de la transition écologique et du climat

Habitat



habitat@lamayenne.fr

**Coordonnées complémentaires, si besoin**

MDH : 02 43 64 60 30